

# ASSEMBLEE NATIONALE

22 mars 2005

---

LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE  
(Deuxième lecture) - (n° 1669)

## SOUS-AMENDEMENT

N° 313

présenté par  
MM. DOSÉ, TOURTELIER, BROTTES, HABIB, DUCOUT, Mmes PERRIN-GAILLARD,  
DARCIAUX, MM. COHEN, BATAILLE, GAUBERT, LE DÉAUT  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
à l'amendement n° 82 de la commission des affaires économiques  
-----

### à l'ARTICLE PREMIER TER

Après le dix-huitième alinéa de cet amendement, insérer l'alinéa suivant :

« Pour encourager le développement de la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne, l'Etat relèvera progressivement, pour la catégorie d'installations concernées, le seuil de puissance prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 précitée. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'éviter que le développement de la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne ne soit asphyxié par le « verrou » que constitue le seuil de 12 MW actuellement prévu par l'article 10 de la loi du 10 février 2000.